

CHRISTIAN GROBET
AVOCAT
10 RUE DES MARAICHERS 1205 GENEVE
Case postale 148 1211 Genève 8
Tel. 320.90.01. Fax 320.90.02.

Rapport de Me Christian GROBET
Observateur judiciaire de la Ligue Suisse des Droits de l'Homme
au procès du 2 février 2002 de
Hamma HAMMAMI, Samir TAAMALLAH et Abdeljabbar MADDOURI
devant la Cour correctionnelle de Tunis

Le soussigné s'est rendu à Tunis pour assister au procès sur opposition de Hamma HAMMAMI, Samir TAAMALLAH et Abdeljabbar MADDOURI, convoqué le samedi 2 février 2002 à 9 heures devant le Tribunal correctionnel de Tunis.

1. Rappel des faits

Ces trois personnes avaient été condamnées par défaut, en juillet 1999, à des peines de neuf ans et trois mois de prison pour appartenance à une association interdite (le Parti communiste ouvrier tunisien), propagation de fausses nouvelles et diffamation de l'Etat, qui sont les délits de droit tunisien appliqués pour poursuivre toute personne faisant des déclarations publiques en opposition à la politique gouvernementale (cf rapport ci-annexé du soussigné). Aucun acte de violence, ni délit de droit commun n'avait été retenu contre eux. Ils avaient été poursuivis uniquement pour leur activité politique.

Les trois prévenus vivaient déjà à l'époque dans la clandestinité et n'avaient pas comparu devant le Tribunal correctionnel de Tunis dans le cadre d'un important procès dirigé contre dix-sept autres opposants au régime tunisien, essentiellement des étudiants, qui avaient fait l'objet de graves sévices lors de leurs interrogatoires par la police et qui avaient été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement ferme. L'avocate de certains des accusés, Radhia NASRAOUI, épouse de Hamma HAMMAMI, avait également été poursuivie lors de ce procès et condamnée à une peine de six mois de prison avec sursis.

Hamma HAMMAMI (qui est le leader du Parti communiste ouvrier tunisien) et ses deux amis ont décidé au début de cette année de sortir de la clandestinité et de relever, comme la loi tunisienne le permet, le défaut du jugement rendu par contumace contre eux. Leurs avocats ont déposé les requêtes à cet effet et l'audience de jugement fut fixée pour le samedi 2 février.

Conformément à la loi de procédure pénale tunisienne, largement inspirée du droit français, l'opposition – si elle est déclarée recevable – a pour effet d'annuler le jugement rendu par défaut et les condamnés par contumace doivent faire l'objet d'un nouveau procès mené conformément aux règles usuelles pour une cause traitée pour la première fois devant l'autorité de jugement. Cette procédure ne se distingue pas de celle applicable dans tout Etat de droit démocratique.

2. Déroulement des “ débats ”

Hamma HAMMAMI, Samir TAAMALLAH et Abdeljabbar MADDOURI se sont présentés au Palais de justice un peu avant 9 heures. Une foule considérable, avec de nombreux observateurs

judiciaires étrangers et des représentants des médias, notamment la télévision française, les attendaient devant le Palais de justice. Ils étaient accompagnés d'un quatrième militant, sorti de la clandestinité, qui avait été condamné à deux ans de prison lors d'un autre procès et qui n'était donc pas partie à la procédure faisant l'objet de l'opposition aux jugements rendus par défaut.

Les trois prévenus sont entrés à 9 heures dans la salle du Tribunal correctionnel. Aussitôt, des agents de police en uniforme ont voulu empêcher le public et les nombreux avocats d'entrer dans la salle. Sous la pression de plusieurs centaines de personnes, les policiers ne purent pas empêcher une partie du public d'entrer dans la salle trop petite. Le Tribunal, qui ne s'est pas présenté, fit savoir au bout d'une demi-heure qu'il fixait l'heure des débats à 12 heures dans la même salle, tout en déclarant que l'accès à celle-ci serait garanti.

Un peu avant midi, les prévenus se sont présentés à nouveau dans la salle d'audience, avec leurs avocats. Conformément à leur pratique lors de procès politiques, de nombreux avocats, dont le bâtonnier de l'ordre des avocats, sont venus pour se constituer, par solidarité envers leurs confrères chargés de plaider la cause. La mobilisation fut cette fois exceptionnelle, puisque environ deux-cent avocats étaient présents. Le Tribunal, à nouveau, ne se présenta pas devant cette foule nombreuse, mais fit savoir, après une demi-heure, qu'il acceptait que les débats se déroulent dans une salle plus grande, qui n'était toujours pas la plus grande du Palais de justice.

Cette salle bondée s'avéra de nouveau insuffisante pour accueillir la foule présente. Un certain nombre d'avocats durent accéder à la salle par une porte latérale et rester dans l'espace situé entre le banc des accusés et la barre jusqu'auprès de laquelle les avocats sont en droit de s'avancer.

L'espace réservé au Tribunal fut rapidement envahi de policiers en uniforme, dont des gradés de haut rang, ainsi que de deux ou trois policiers en civil, connus comme étant des responsables de la police politique, lesquels exigèrent que les avocats reculent derrière le banc des accusés, exercice qui s'avéra quasi impossible en raison de la pression exercée par la foule qui ne voulait pas reculer.

Après une heure de palabres avec la police et l'intervention du bâtonnier et de plusieurs avocats demandant que la foule recule, l'objectif de la police fut atteint, à savoir qu'il n'y avait plus personne à côté ou devant le banc des accusés, si ce n'est l'épouse de Hamma HAMMAMI (Me Radhia NASRAOUI), sa mère et ses deux filles. L'attente se poursuivit sans que les juges ne se présentent, quand soudain une quinzaine d'agents de sécurité en civil se précipitèrent dans la salle et enlevèrent brutalement les trois prévenus, tout en molestant les femmes assises et jetant par terre la fille cadette de Hamma HAMMAMI.

Cris d'épouvante dans la salle avec de nombreuses personnes se précipitant à l'extérieur de crainte d'être frappées. La police, qui avait pris le commandement de la salle à la place du Tribunal - lequel n'était jamais apparu (!) - était arrivée à ses fins : contraindre les avocats à évacuer un espace qui leur est réservé pour pouvoir procéder à ce qui a été qualifié de rapt des prévenus, sans devoir bousculer les avocats !

Mais le pire, au niveau des droits les plus élémentaires des justiciables, n'était pas encore arrivé. Le Tribunal n'ayant pas donné signe de vie, personne ne savait quelle suite allait être donnée au procès agendé, mais qui n'avait toujours pas été ouvert au moment de ces événements qui se sont produits vers 14 heures. Les habitués des pratiques du pouvoir se sont bien gardés de partir et les avocats se sont réunis à la salle de l'ordre des avocats pour débattre de l'attitude à adopter face à ce coup de force empêchant tout contact des prévenus avec leurs avocats et face au refus du Tribunal de siéger et d'ouvrir le procès.

C'est au moment où les avocats débattaient et sans les en avertir, que le Tribunal décida de siéger à la sauvette et en catimini, vers 15 heures 30, dans la première salle. Fort heureusement, la fille

aînée de Hamma HAMMAMI, ainsi que trois avocats se trouvaient dans les lieux. Deux d'entre eux s'empressèrent d'alerter leurs confrères. Bien que les portes battantes des couloirs avaient été bloquées par des menottes, un certain nombre d'avocats arrivèrent à la porte principale de la salle qui était barricadée. En tambourinant contre la porte, les avocats amenèrent le Tribunal à s'éclipser par une porte latérale, alors qu'il venait à peine d'entrer dans la salle quasiment vide et qu'il n'avait pas encore ouvert les débats car Hamma HAMMAMI, selon le témoignage du seul avocat présent, avait immédiatement pris la parole pour protester contre le déroulement de la procédure et l'absence des avocats. Lorsque la porte principale fut ouverte, les juges et les prévenus ne s'y trouvaient plus.

Bien que la plupart des personnes présentes pensaient que cette courte apparition des juges avait mis fin à cette parodie de justice, quasiment tout le monde resta car entre temps les grilles de la porte d'accès du Palais de justice avaient été verrouillées. Celles et ceux qui étaient sortis, dont des observateurs judiciaires et des journalistes, ne pouvaient plus y accéder et pendant un long moment, plus personne ne pouvait en sortir. De plus, des forces de police considérables cernaient le bâtiment.

C'est dans cette ambiance de bâtiment assiégé, que la salle d'audience fut à nouveau envahie de policiers en uniforme avec des gradés, ce qui amena le public à revenir avec un certain nombre d'avocats qui ne portaient plus leur robe et restaient comme observateurs d'une éventuelle ouverture présumée des débats, à la suite de la décision qu'ils venaient de prendre de ne plus participer à des débats devant un Tribunal, qui avait si gravement bafoué les droits élémentaires de la défense et qui voulait manifestement siéger à huis clos en leur absence.

Après une longue attente, Hamma HAMMAMI et Samir TAAMALLAH furent soudain introduits vers 17h30 dans la salle d'audience, menottes aux mains et encadrés d'une quinzaine de policiers en civil. Puis, les trois juges pénétrèrent dans la salle. Hamma HAMMAMI s'est immédiatement levé pour protester contre l'absence de Abdeljabbar MADDOURI et des avocats. L'un de ceux-ci est intervenu depuis la salle pour protester, en qualité de citoyen, de la façon dont les prévenus avaient été enlevés par la force et soustraits à leurs avocats. Sur quoi les juges, qui n'avaient pas prononcé un seul mot, se sont retirés.

De nouveau longue attente, jusqu'à ce que les juges reviennent vers 19 heures et donnent lecture de leur sentence en moins d'une minute, à savoir confirmation des peines de 9 ans et trois mois de prison pour Hamma HAMMAMI et Samir TAAMALLAH et deux ans de prison supplémentaire, sans indiquer le motif, pour Abdeljabbar MADDOURI. Aussitôt, les trois juges quittèrent la salle sous les huées du public et les deux prévenus présents furent de force et brutalement poussés hors de la salle.

3. Appréciation juridique du déroulement des événements

Comment qualifier autrement que de grossière parodie de la justice un procès qui n'a jamais eu lieu et qui s'est néanmoins conclu par un verdict non motivé confirmant les peines d'emprisonnement ferme prononcées contre Hamma HAMMAMI et Samir TAAMALLAH et condamnant Abdeljabbar MADDOURI, absent lors de la comparution de ses deux camarades devant le Tribunal à 17 heures 30 et lors de la lecture du verdict une heure et demi plus tard, à une peine complémentaire non motivée de deux ans d'emprisonnement ferme.

Il y a lieu de rappeler qu'en matière d'opposition à un jugement rendu par défaut, le Tribunal doit d'abord se prononcer sur la recevabilité de l'opposition puis, si cette recevabilité est admise, procéder à la reprise ab ovo des débats de l'audience de jugement avec l'interrogatoire des accusés, l'instruction de la cause et les plaidoiries de la défense. Or le Tribunal n'a pas prononcé l'annulation desdits jugements avant de procéder à l'audience de jugement à nouveau, selon les formes rappelées ci-dessus.

Le Tribunal, lors de ses présences furtives dans la salle d'audience à 15 heures 30 puis à 17 heures 30, n'a même pas interpellé les prévenus pour s'assurer de leur identité et ne leur a pas posé la moindre question. Les juges n'ont même pas pris la parole.

Le verdict rendu par le Tribunal, confirmant les peines prononcées en juillet 1999, avait la forme d'un jugement sur appel et non d'un jugement sur opposition, alors même qu'il n'était ni habilité, ni compétent pour statuer sur un appel. La peine supplémentaire de deux ans d'emprisonnement infligée à Abdeljabbar MADDOURI était totalement illégale, puisque l'intéressé était absent, soustrait de la salle d'audience par la police, et n'avait pas pu s'exprimer sur ce qui lui était reproché.

Le soussigné a assisté à Tunis et ailleurs à de nombreux procès politiques. Il n'a toutefois jamais vu de pareils procédés utilisés et les droits de la défense totalement anéantis. Non seulement le droit fondamental des prévenus à être entendus a été totalement bafoué, l'identité de ceux-ci n'a pas été vérifiée, mais encore aucun interrogatoire ni débat quelconque n'a eu lieu. Les prévenus n'ont même pas pu prononcer un mot sur les accusations formulées à leur encontre. Le Tribunal a été évacué de la salle d'audience dont la police politique a pris possession en lieu et place de la police en uniforme chargée de l'ordre dans le Palais de justice. Les prévenus ont fait l'objet d'un rapt en pleine salle d'audience dans le but évident, mais avorté, de les faire juger à huis clos en l'absence de leurs avocats, alors qu'ils s'étaient présentés librement devant le Tribunal dans l'espoir de bénéficier d'un procès équitable.

Certains avocats tunisiens ont été jusqu'à se demander si l'humiliation des juges ne les avait pas amenés à rendre ce verdict totalement illégal pour démontrer son côté parfaitement absurde et le fait qu'ils étaient devenus eux-mêmes les otages d'une police agissant sur les instructions d'un pouvoir qui veut une justice entièrement à sa botte, comme l'a démontré la révocation brutale à la fin du mois de décembre d'un des meilleurs magistrats de l'ordre judiciaire tunisien (Me Mokhtar YAHYAOUÏ) qui a osé dénoncer les pressions politiques du gouvernement du Président BEN ALI sur le pouvoir judiciaire, affaire extrêmement grave qui fera l'objet d'un rapport séparé.

Le soussigné ne peut que constater la nette dégradation des droits des citoyens en Tunisie et le mépris le plus total du pouvoir en place à l'égard des droits constitutionnels en vigueur tunisiens, comme de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (à laquelle la Tunisie a souscrit en adhérant à l'ONU), à la suite d'un procès fictif qui s'est déroulé, selon les avocats tunisiens, dans des conditions qui ne se sont jamais produites à ce jour dans leur pays.

Christian GROBET
Avocat au barreau de Genève
Conseiller national
Ancien Président du Conseil d'Etat de la République et
canton de Genève

Genève, le 4 février 2002